



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n°231213-122 : Portant réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Rue du Barris.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise PEREZ SOLUTECH, représentée par David PEREZ, afin d'effectuer des travaux de nettoyage à l'aide d'une nacelle élévatrice suite à un sinistre incendie 4 rue du Barris à Vinça (66320) ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **lundi 18 décembre 2023 de 9 heures à 17 heures**, le stationnement d'une nacelle élévatrice est autorisé, au demandeur ci-dessus nommé, au droit de l'immeuble sis au n° 4 de la rue du Barris à Vinça (66320).

Article 2 : : Durant cette période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux, 4 rue du Barris. Elle devra s'effectuer sur le trottoir opposé. Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 décembre 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 décembre 2023.